

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal  
Du 18 octobre 2017 à 19 h 00**

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Maire,

**Étaient présents :**

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Jean-Claude DUMAS, Denise GUNDELWEIN, Chantal GEORG, Alexandre HUET, Grégoire RUHLAND,

Conseillers : Serge STRACH, Henri SCHMITZ, Gérard ALBERT, Mireille DAFFARA, Denis HOELTER, Raymond LAUMONT, Christiane ROL, Brigitte MION, Nouna SEHILI Emmanuel ROSINA, Hinde MAGADA, Jules GODIN, Mariette KAROTSCH, Alexandre AUFFRET,

**Étaient absents excusés :**

Roselyne LEBOEUF donne pouvoir à Hervé FERON  
Elsa UYANIK donne pouvoir à Christiane DEFAUX  
Sérèna STEPHAN donne pouvoir à Jean-Pierre LAURENCY  
Johanna JACQUES-SEBASTIEN donne pouvoir à Jean-Claude DUMAS  
Monique BONIN donne pouvoir à Mariette KAROTSCH  
Anthony RENAUD donne pouvoir à Alexandre AUFFRET  
Nouna SEHILI absente excusée

**Secrétaire de séance** : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Grégoire RUHLAND a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remet au nom du Conseil Municipal un cadeau de naissance à la fille de Reda BOUZAFFOUR.  
La séance est ouverte à 19h10.

Un nouveau projet de délibération pour le point n° 6 « attribution d'une aide financière pour les communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy dévastées par l'ouragan IRMA » est déposé sur table. Monsieur le Maire a appris que le Président de l'association « Carrefour des Communes », envisagée comme destinataire de cette aide, a été condamné. Il a préféré proposer au conseil municipal de laisser cette délibération à l'ordre du jour et de changer d'association bénéficiaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2017 n'ayant suscité aucune remarque, il a été adopté à l'unanimité.

**1. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU CONTRAT DE VILLE 2016 :**

La solidarité urbaine et humaine est un principe essentiel de la République des territoires.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville par la mise en œuvre des contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015/2020.

En application de cette loi, le décret du 3 septembre 2015, impose aux E.P.C.I. et aux communes signataires des contrats de ville de rédiger un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de la ville.

C'est pourquoi est présenté pour l'année 2016 le premier rapport annuel politique de la ville concernant le Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville « Cœur de Ville ».

En amont, conformément au décret 2015-1118, le projet de rapport a été soumis pour avis aux conseillers citoyens le 4 octobre 2017.

Le présent rapport rappelle que le contrat de ville 2015/2020 a pour ambition d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires, et de favoriser l'insertion de ces territoires dans la dynamique de développement de la Métropole. Il vise en particulier à mieux coordonner les politiques urbaines, économiques et sociales en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement de l'activité économique et de l'emploi.

La lutte contre les discriminations, l'égalité femmes-hommes et le développement durable constituent des axes transversaux obligatoires.

Le contrat de ville est porté par la Métropole du Grand Nancy qui associe l'Etat, la Région, le Département, les Communes disposant d'un quartier prioritaire ou d'un territoire de veille ainsi que des acteurs suivants : Pole Emploi, Caisse d'Allocation Familiale, Agence Régionale de Santé, Missions Locales, bailleurs sociaux etc.

Le contrat de ville mobilise les financements de droit commun de l'Etat et des autres signataires. Chacun, dans ses compétences, doit être en mesure de cibler ses politiques au bénéfice des habitants des quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Si la Métropole du Grand Nancy assure la coordination d'ensemble, les communes se chargent de la déclinaison opérationnelle du contrat de ville sur leurs territoires prioritaires.

Le rapport politique de la ville 2016 présente la programmation financière du contrat de ville à l'échelle de la Ville de TOMBLAINE au titre du contrat de ville.

En conséquence, et sur avis favorables du Conseil Citoyen « Cœur de Ville », réuni le 4 octobre 2017 et de la « Commission Politique de la Ville », réunie le 17 octobre 2017, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport annuel du Contrat de ville 2016 à l'échelle municipale,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité.

## 2. REALISATION D'UN PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 126 900 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR LE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA MSP

Monsieur le Maire de Tomblaine rappelle que la subvention initiale du FEDER pour la maison de santé était promise à hauteur de 526 900 €. Au final la subvention attribuée à la commune s'élève à 400 000 €.

Afin d'équilibrer le budget de la maison de santé, il convient de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire pour un montant de 126 900 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PRU-AM
Montant :	126 900 euros
Durée totale :	25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt (0.75%) + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire, dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur Alexandre AUFFRET** demande des informations sur le plan de financement des travaux de rénovation de la salle de gymnastique à l'Espace Jean Jaurès et en particulier si la subvention de 117 918 € a été actée.

**Monsieur le Maire** lui confirme l'accord de cette subvention et l'informe qu'il lui transmettra à nouveau les documents « plan de financement » que vous trouverez tous en annexe de ce compte-rendu.

## 3. AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 300 000 € :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restructuration de la salle de gymnastique de l'espace Jean JAURES se terminent.

Dans un même temps, plusieurs subventions importantes ne sont pas encore versées. Les 2 lignes de trésorerie en cours actuellement sont utilisées et leurs reconductions sont nécessaires.

Sur les 2 lignes de trésorerie en cours, l'une arrive à échéance au 21/10/2017.

Une projection de la trésorerie a été estimée.

Il apparaît nécessaire de contracter une nouvelle ligne à hauteur de **300 000 €**.

La Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne a fait une proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>TAUX INTERETS</b>	EONIA (val 02/10/17: - 0.349% comme négatif réputé égal à zéro) + 1.40 % soit taux + marge : 1.40 %
<b>DUREE</b>	1 an
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	300 000 €
<b>FRAIS DOSSIER</b>	600 €
<b>COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit de tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

#### 4. AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE DE 400 000 € :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de restructuration de la salle de gymnastique de l'espace Jean JAURES se terminent.

Dans un même temps, plusieurs subventions importantes ne sont pas encore versées. Les 2 lignes de trésorerie en cours actuellement sont utilisées et leurs reconductions sont nécessaires.

Sur les 2 lignes de trésorerie en cours, l'une arrive à échéance au 28/12/2017.

Une projection de la trésorerie a été estimée.

Il apparaît nécessaire de contracter une nouvelle ligne à hauteur de **400 000 €**.

La Caisse d'Epargne Lorraine-Champagne-Ardenne a fait une proposition dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>TAUX INTERETS</b>	EONIA (val 02/10/17: - 0.349% comme négatif réputé égal à zéro) + 1.40 % soit taux + marge : 1.40 %
<b>DUREE</b>	1 an
<b>MONTANT MAXIMUM</b>	400 000 €
<b>FRAIS DOSSIER</b>	800 €
<b>COMMISSION D'ENGAGEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION DE MOUVEMENT</b>	NEANT
<b>COMMISSION NON UTILISATION</b>	0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (tirages) et remboursement exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstruit le droit de tirage de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après nommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 400 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par le contrat.

Adopté à l'unanimité.

#### 5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE JUMELAGE :

Lors de la venue d'une classe de Hasbergen, ville jumelée avec TOMBLAINE, les participants étaient plus nombreux que l'année précédente et donc le coût de l'hébergement a été sous-évalué.

Par courrier daté du 28 septembre 2017, Madame la Présidente du Comité de Jumelage sollicite, de la Ville, une subvention exceptionnelle de 300.00 € pour pallier cette dépense supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 300.00 € au Comité de Jumelage.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité par 27 voix POUR (Christiane DEFAUX ne participe pas au vote).

## **6. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LES COMMUNES DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY DEVASTÉES PAR L'OURAGAN IRMA :**

Un mouvement de solidarité s'est mis en place à la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a frappé douloureusement les Antilles et notamment les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

L'Association des Maires de France invite les communes à contribuer aux dons pour secourir les victimes via les O.N.G. mobilisées sur place. Parmi elles, figure la Croix Rouge Française.

La Croix Rouge Française a déployé une centaine de ses bénévoles sur place et mène plusieurs actions (installations de liaisons radio, installations de bases logistiques pour l'accueil de la population, distributions de biens de première nécessité).

L'article L.III5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les collectivités territoriales peuvent soutenir toute action à caractère humanitaire.

La Ville de TOMBLAINE souhaite contribuer à la mobilisation de solidarité.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide **d'un montant de 1 000.00 € (mille euros)** à la Croix Rouge Française afin d'aider les Villes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir :

- **ATTRIBUE** l'aide précitée afin d'aider les communes sinistrées.

- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

## **7. « LE CINEMA, UN OUTIL AU SERVICE DE L'EDUCATIF » - DEMANDE DE SUBVENTION 2017/2018 :**

Dans le cadre de l'opération « Le Cinéma, un outil au service de l'Educatif », la Métropole du Grand Nancy, propose un soutien financier aux communes en faisant la demande, à savoir : une aide de 1€ par place de cinéma pour les groupes d'enfants et de jeunes constitués au niveau de structures locales (classes, M.J.C, centres sociaux, centres de loisirs,...) en lien avec le cinéma Royal Saint-Max.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Tomblaine peut prétendre à une subvention de 500 € auprès de la Métropole du Grand Nancy pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Léo Lagrange, pour l'année 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

## **8. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DEMANDE DE SUBVENTION : 10 AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- Déclaration de fin de travaux de la DP n° **054 526 17 N 048** accordée le 22 mai 2017 à **Monsieur Jacky DIDIER**, pour un ravalement de façade de l'immeuble **10, avenue de la République**, pour un montant de travaux s'élevant à 4678.75 € TTC et une prime proposée de 1637.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

## **9. CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADE – DEMANDE DE SUBVENTION : 25-25BIS AVENUE DE LA PAIX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 7 DU 24/01/2017**

Dans le cadre de la campagne d'incitation au ravalement de façade, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2016, a décidé de renouveler l'octroi à ses administrés résidant dans un périmètre bien défini, un soutien financier dans leurs projets de ravalement de façade,

Le dossier suivant a été instruit par les services municipaux :

- **Déclaration de fin de travaux de la DP n° 054 526 16 N 115** accordée le 5 décembre 2016 à **GIMLOR (mmH)** pour un ravalement de façade de l'immeuble **25-25bis avenue de la Paix** pour un montant de travaux s'élevant à 54314.09 € TTC et une prime proposée de 13 579.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **OCTROYE** l'aide au projet de ravalement de façade ci-dessus, dans les conditions définies par le règlement d'attribution.

Le versement de la prime ne pourra intervenir qu'après présentation du dossier de fin de travaux constitué par :

- La(les) facture(s) originale(s), détaillée(s) et acquittée(s) des entreprises et des fournisseurs,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une fiche de contrôle de fin de travaux dûment remplie.

L'aide précitée figure au budget de l'exercice à l'article 20422 « subvention aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité.

#### **10. NOUVELLE TARIFICATION DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE :**

La ludothèque municipale nouvelle formule ouvre ses portes. Elle est située dans les locaux du restaurant scolaire Jean Jaurès. Elle est ouverte aux enfants et aux familles le mercredi et le samedi de 14h00 à 17h00, ainsi que lors des vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00.

Le tarif 2017 était fixé à 18.20 €. Afin de permettre l'accès au plus grand nombre à la ludothèque municipale, il est proposé de fixer le tarif de l'abonnement annuel à 10.00 € par famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la modification du tarif de l'abonnement annuel de la ludothèque municipale à hauteur de 10.00 € par famille.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20H15.

Le Secrétaire de séance  
Grégoire RUHLAND

